



Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 1 sur 16

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit :

Panneau en fibres de verre et doté d'un revêtement à pores ouverts en granulat de verre expansé recyclé organiquement lié.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Panneaux pour plafonds et murs.

1.3 Détails de la fiche de données de sécurité du fournisseur :

BASWA *acoustic* AG

Rue/Case postale :
Marmorweg 10

Code national/ code postal/ville :
CH-6283 Baldegg / Suisse

Téléphone : +41 41 914 02 22

Fax : +41 41 914 02 20

E-mail : info@baswa.com

Point de contact pour les informations techniques :

BASWA *acoustic* AG

E-mail : msds@baswa.com, téléphone : +41 41 914 02 11

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Centre suisse d'information toxicologique Zurich (service 24 h sur 24):

Suisse : 145

International : + 41 44 251 51 51

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 : SGH (Système général harmonisé) :

Le produit n'est pas classifié comme matière dangereuse selon le Règlement (CE) n°



Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 2 sur 16

1272/2008 (CLP)/ SGH (Système général harmonisé)

2.2 Éléments d'étiquetage :

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 : SGH (Système général harmonisé) :

Pictogrammes de danger : Non applicable

Terme d'avertissement : Non applicable

Mention(s) de danger : Non applicable

Conseil(s) de prudence : Non applicable

Informations complémentaires :

P101- Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102- Tenir hors de portée des enfants.

P103- Lire l'étiquette avant utilisation.

Éviter la formation de poussière à tout prix. Le produit irrite les yeux et la peau.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3. PREMIERS SOINS :

3.1 Substances :

3.2 Mélanges :

Caractérisation chimique :

Composant de carreau à base de fibre de verre :

Fibre de verre composée de fibres de silicate vitreux synthétique non directionnel (SiO₂, CaO, MgO, Na₂O, K₂O, Al₂O₃, Fe₂O₃, B₂O₃) avec une proportion d'alcali et d'oxydes de métaux alcalino-terreux (Na₂O + K₂O + CaO + MgO + BaO > 18 poids - %).

Désignation du matériau : fibre de verre

N° CAS : non attribué

N° CE : non attribué

Concentration : < 10 %



Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 3 sur 16

Classification : Carc.2, H351 (SECTION 16.2)

Désignation du matériau : terpolymère de phénol – phénoplaste urée-formaldéhyde polycondensé

N° CAS : non attribué

N° CE : non attribué

Concentration : < 8 %

Classification : non réglementée

Composant de panneau en feuille de substrat de plâtre :

Feuille de substrat de plâtre acoustiquement actif à base de granulats vitreux composite plastique expansé, remplissage minéral (calcaire) et de divers additifs organiques et inorganiques.

La composition est principalement déterminée par la proportion de verre de silicate :

Désignation du matériau: dioxyde de silicium : SiO₂

N° CAS : 7631-86-1

N° CE : 231-545-4

Concentration : < 50 %

Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

Désignation du matériau : oxyde d'aluminium : Al₂O₃

N° CAS : 1344-28-1

N° CE : 215-691-6

Concentration : < 2 %

Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

Désignation du matériau : oxyde de sodium : Na₂O

N° CAS : 1313-59-3

N° CE : 215-208-9

Concentration : < 10 %

Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

Désignation du matériau : oxyde de calcium : CaO

N° CAS : 1305-78-8

N° CE : 215-138-9

Concentration : < 6 %

Classification : Skin Irrit.2, H315; Eye Irrit.2, H319

Désignation du matériau : oxyde de manganèse : MgO

N° CAS : 1344-43-0

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 4 sur 16

N° CE : 215-695-8
Concentration : < 2 %
Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

Désignation du matériau : oxyde de potassium : K₂O
N° CAS : 12136-45-7
N° CE : 235-227-6
Concentration : < 1 %
Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

Désignation du matériau : polymère plastique à base d'acrylate /VAc / VeoVa[®]
N° CAS : non attribué
N° CE : non attribué
Concentration : < 10 %
Classification : Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse

3.3 Autres ingrédients :

Matériau(x) ayant un seuil d'exposition commun sur le lieu de travail :

Matériau(x) PBT : aucun

Matériau(x) vPvB : aucun

3.4 Indications supplémentaires :

Les limites d'exposition professionnelle, si disponibles, sont spécifiées à la SECTION 8.
Voir SECTION 16 pour le texte intégral des indications de danger (phrases H).

SECTION 4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins :

En cas de contact oculaire :

En cas de contact oculaire, rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Éloigner immédiatement la victime du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. Par précaution, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau avec du savon et de grandes quantités d'eau. Si des symptômes se développent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Donner de l'eau à boire. En cas d'indisposition consulter



Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 5 sur 16

un médecin. Ne jamais faire avaler quelque chose à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que différés :

Aucun connu

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et de traitements spéciaux nécessaires :

Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint. Traiter toute particule restante dans les yeux en tant que corps étranger.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Eau, brouillard pulvérisé, CO₂, mousse, agent d'extinction solide

Agents d'extinction non appropriés pour des raisons de sécurité :

Aucun – sélectionner l'agent d'extinction en fonction de l'incendie à proximité.

5.2 Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange :

Le produit contient une petite quantité de matières organiques qui peuvent s'échapper à des températures élevées.

Des gaz couvants peuvent s'échapper à des températures élevées (voir Section 10.3). En cas d'incendie, des produits de combustion toxiques peuvent se dégager (composés organiques, NO_x, CO).

5.3 Conseil pour la lutte contre un incendie :

Porter une protection respiratoire indépendante de l'air ambiant.

5.4 Indications supplémentaires :

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

En cas de manipulation de produits susceptibles de dégager de la poussière fibreuse, la contamination doit être la contamination sur les lieux de travailler doit être minimisée le plus possible.

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 6 sur 16

6.2 Précaution environnementale :

Éviter la formation de poussière dans l'air.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir, si possible, la poussière lorsqu'elle est humide. Éviter la formation de poussière. Utiliser un aspirateur plutôt qu'un balai. N'effectuer un nettoyage complet qu'à la fin de la journée de travail.

6.4 Référence aux autres sections :

SECTION 8
SECTION 13
SECTION 7

6.5 Indications supplémentaires:

Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1 Informations pour une manipulation sans danger :

La poussière est un sous-produit typique lors de l'assemblage et de l'élimination de matériaux de construction. La formation de poussière doit être réduite au minimum (par exemple, par une bonne aération et une ventilation adéquate). Porter des gants imperméables et éviter le contact avec les yeux (voir Section 8).

7.1.2 Informations sur la protection en matière d'incendie et d'explosion :

Inapplicable – le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure n'est requise.

7.1.3 Autres détails :

Aucun

7.2 Conditions pour garantir un stockage sans danger, y compris toute incompatibilité :

7.2.1 Exigences applicable aux locaux et conteneurs de stockage :

Le produit doit être stocké et transporté à l'abri de l'humidité. Le produit doit être protégé de la pluie (voir Section 10.2).

7.2.2 Informations concernant un stockage mixte :

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
 Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 7 sur 16

Aucune mesure n'est nécessaire.

7.2.3 Classe de stockage :

13

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Le produit n'est conçu que pour des applications acoustiques. Il n'est pas destiné à des applications d'isolation thermique.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1 Limites d'exposition professionnelles :

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance N° CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle		Source
		À long terme	À court terme	
AGD(D)	Limite poussières générales	3mg/m ³ à 10 mg/m ³		TRGS 900
Limite (B)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	10mg/m ³		GESTIS
Limite (CAN)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	10mg/m ³		GESTIS
Limite (F)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	10mg/m ³ aérosol inhalable		GESTIS
Limite (E)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	10mg/m ³ aérosol inhalable		GESTIS
Limite (CH)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	3mg/m ³ aérosol respirable		GESTIS
Limite (États-Unis)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	15mg/m ³ Total poussière 5mg/m ³ poussière respirable		GESTIS
Limite (GB)	Cellulose N° CAS 9004-34-6	10mg/m ³ aérosol	20mg/m ³ aérosol	GESTIS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 8 sur 16

		inhalable 4mg/m ³ aérosol respirable	inhalable	
SUVA Suisse	Carbonate de calcium naturel N° CAS 1317-65-3	10mg/m ³ poussière inhalable 3mg/m ³ poussière respirable		
	Poussière de fibres N° CAS non attribué	4 mg/m ³		
	Fibres minérales (synthétiques, N° CAS non attribué	0,25 mg/m ³		SUVA*

*(2003 ; listes MWC valables pour les fibres d'un diamètre moyen inférieur à 3 µm et une longueur moyenne supérieure à 5 µm. Rapport longueur / diamètre au moins 3:1)

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Équipement de protection individuelle :



Protection respiratoire :

L'utilisation de demi-masques ou quarts de masque dotés d'un filtre P2 ou de demi-masques filtrant les particules FFP2 est recommandée.

Protection des mains :

Porter des gants de protection conformes à la norme EN 374.

Protection oculaire :

Le port de lunettes de protection avec une protection latérale qui protège de la poussière et des particules (EN 166) est une condition préalable absolue.

Protection du corps :

L'utilisation de salopettes jetables ou de vêtements anti-poussière est recommandée. Se laver les mains avant chaque pause, après la journée de travail et avant d'utiliser les installations sanitaires.

Changer tous les vêtements à la fin de la journée de travail. Ne pas frotter la peau avant de se laver ! Se laver tout d'abord (prendre une douche froide !) afin de refermer les pores de la peau. Il est recommandé d'appliquer un onguent gras sur la peau.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
 Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 9 sur 16

8.2.2 Contrôles de l'exposition environnementale :

Veiller à une bonne ventilation des locaux.

Éviter la formation de poussière (par exemple découper les carreaux à l'aide d'un couteau plutôt qu'avec une scie).

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

9.1.1 Aspect :

Forme : Solide (sous forme de carreau) – structure non-cristalline, homogène

Couleur Fibre de verre : jaune ou marron / revêtement : crème/blanc

: Odeur : inodore

9.1.2 Données importantes en matière de sécurité :

Description	Valeur	Méthode	Commentaires
pH (20 °C)			non applicable
Point / Plage de fusion (+°C)	env. 900		Valeur de la littérature
Point d'ébullition (°C)			non déterminé
Point d'inflammation (°C)	non inflammable	EN 13501	Matériau de construction classe A2
Risque d'explosion	non explosif		non applicable
Limite inférieure d'explosion	aucune		non applicable
Limite supérieure d'explosion	aucune		non applicable
Température d'inflammation (°C)	non inflammable	EN 13501	Matériau de construction classe A2
Propriétés favorisant les incendies	aucune	EN 13501	Matériau de construction classe A2
Pression de vapeur (°C)			non déterminée
Densité (kg/m ³)	150 à 250 kg/m ³		
Masse volumique (kg/m ³)			non applicable
Solubilité dans l'eau (g/l à 20°C)	insoluble		dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol /	insoluble		dans la graisse
Viscosité dynamique (mPas/20 °C)			
Temps d'écoulement			non déterminé
Pression de vapeur			non déterminée
Vitesse d'évaporation			non déterminée
Test de séparation du solvant			non applicable
Teneur en solvant	sans solvant		non déterminée
Conductivité			non déterminée
Corrosion			non déterminée
Miscibilité	insoluble		non déterminée
Groupe de gaz			non applicable

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page **10** sur **16**

Inflammation spontanée			non applicable
------------------------	--	--	----------------

9.2 Autres informations :

Le produit a été classifié comme matériau de construction de la classe A2 (non inflammable) conformément à la norme EN 13501:

CSTB, Paris, numéro de licence : RA07-0053

DIBt, Berlin, numéro de licence : Z-56.421-947

Les données mentionnées à la Section 9 sont des valeurs typiques pour le produit et ne peuvent pas être considérées en tant que spécification du produit ou de la fourniture

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Le produit est stable dans des conditions de température et de pression normales.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune

10.4 Conditions à éviter :

Il contient des liants qui peuvent se décomposer thermiquement à des températures supérieures à 200°C.

10.5 Matériaux incompatibles :

Acide hydrofluorique ; il peut dissoudre la fibre de verre ainsi que le composant en verre contenu dans le revêtement avec une formation de H_2SiF_6 . L'acétone et les solvants organiques similaires peuvent dissoudre le liant.

Les carreaux peuvent absorber de grandes quantités d'eau. Ceci engendre une coloration importante sur la surface.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 11 sur 16

Des gaz couvants d'une odeur piquante se forment pendant le chauffage initial à une température supérieure à 250°C. Ils sont considérés comme sans danger selon les méthodes d'essai de la norme DIN 53 496.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Essais toxicologiques :

11.1.1 Toxicité aiguë :

Aucune donnée quantitative disponible sur la toxicité de ce produit.

Symptômes spécifiques mis en évidence par les expérimentations sur les animaux :

Après ingestion : non testé

contact cutané : non testé

inhalation : voir Section 11.1.6

11.1.3 Corrosion/irritation cutanée ; lésion/irritation oculaire grave :

Sur les yeux : Les particules à grains fins et les fibres grossières peuvent gratter la surface des yeux et provoquer une irritation mécanique.

Sur la peau : Un contact répété et prolongé avec la peau peut causer une légère irritation cutanée temporaire qui se manifeste par des démangeaisons et qui disparaît généralement d'elle-même.

Sur le système respiratoire : La poussière irrite le système respiratoire et les muqueuses.

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Il est improbable que ce produit ait un effet nocif s'il est manipulé et utilisé de la manière recommandée.

11.1.5 STOT exposition unique ; STOT exposition répétée :

Toxicité subaiguë chronique : non testée

Toxicité orale subaiguë : non testée

Toxicité subaiguë par inhalation : non testée

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page **12** sur **16**

Évaluation : Aucune toxicité subaiguë à chronique n'est attendue.

Remarque : Les irritations mentionnées dans la Section 11.1.3 sont d'une nature mécanique et non chimique. Elles peuvent être déclenchées par les fibres grossières et par les particules non fibreuses.

11.1.6 Carcinogénicité, mutagénicité des cellules germinales, reprotoxicité :

Carcinogénicité :

Le produit ne contient pas de quartz cristallin. La fibre de verre n'est classifiée dans aucune catégorie cancérigène (voir Section 16). Des mesures de protection ne sont donc pas impérativement nécessaires pendant la production et le traitement.

Mutagénicité : non disponible

Reprotoxicité : non disponible

11.1.7 Risque d'aspiration :

Non disponible

11.2 Expérience pratique :

11.2.1 Observation pertinente pour la classification : aucune

11.2.2 Autres observations : aucune

11.3 Remarques générales :

Les irritations des yeux, de la peau et des muqueuses ne sont pas uniquement causées par la poussière fibreuse. Elles peuvent apparaître sous forme de symptôme réversible avec des poussières non fibreuses.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Aucune classification

12.2 Persistance et dégradabilité :

En raison de son insolubilité dans l'eau (Section 9.2), le produit n'a aucune mobilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

La proportion de verre de silicate (>80 %) n'est pas biodégradable.

12.4 Mobilité dans le sol :

non applicable.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 13 sur 16

12.5 Résultats de l'évaluation des caractères PTB et vPvB :
non applicable, voir Section 3.2

12.6 Autres effets adverses :

Le produit est en grande partie constitué de matériau recyclé (verre spécial récupéré) :

Fibre de verre : > 80 %

Revêtement : > 70 %

SECTION 13. DISPOSAL CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

13.1.1 Élimination / Déchets (Produit) :

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales. **Recommandation :** Élimination dans les décharges de gravats et déchets ménagers. Les petites quantités peuvent être éliminées des installations d'incinération des ordures ménagères. La fibre de verre peut être de nouveau recyclée par les fabricants de fibre de verre.

Code déchets EAK/AVV :

10 11 03 (matériau neuf, également issu de la revalorisation)

15 01 02 (film PE comme matériau d'emballage)

13.1.2 Emballage :

Amener le film PE au recyclage des matières plastiques.

13.2 Indications supplémentaires :

Le produit ne constitue aucun danger en tant que rebut (voir Section 12.1).

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU :

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition ONU correct :

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 14 sur 16

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE) : marchandises non dangereuses

Transport fluvial (ADNR) : marchandises non dangereuses

Transport maritime (IMDG-Code/GGVSee) : marchandises non dangereuses

Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : marchandises non dangereuses

14.4 Groupe d'emballage :

Non réglementé

14.5 Risques environnementaux :

Non réglementés

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non réglementées

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et le Recueil IBC :

Non réglementé

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances ou mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830 du 28 mai 2015, modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation,

Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page 15 sur 16

l'autorisation et la restriction des produits chimiques

Clauses collectives particulières : aucune

Règlement sur les détergents : non applicable

Directives COV 1999/13/CE : non applicables

Directives 2004/42/CE relatives aux peintures et vernis contenant des solvants : non applicables

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Textes de phrases H auxquelles il est fait référence aux Sections 2 et 3 :

H315– Provoque une irritation cutanée.

H319– Provoque une irritation oculaire grave.

H351– Susceptible de provoquer le cancer.

16.2 Évaluation de la sécurité :

Les méthodes d'évaluation des informations visées à l'Article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008 ont été utilisées aux fins de la classification:

Phrase Q :

La classification en tant que substance cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être prouvé que la substance remplit l'une des conditions suivantes :

— un essai de biopersistance à court terme par inhalation a démontré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours ; ou

— un essai de biopersistance à court terme par installation intra-trachéale a démontré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours ; ou

— un essai intra-péritonéal approprié n'a montré aucune évidence d'excès de cancérogénicité ; ou

— absence of pathogénicité pertinente ou de modifications néoplastiques dans le cadre d'un essai approprié à long terme par inhalation.

Phrase R :

**Fiche de données de sécurité conformément au règlement CE n° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2015/830
Règlement (CE) n° 1272/2008/ GHS (Système général harmonisé)**

Nom commercial enregistré : **Panneau hybride BASWA**

Version : 1

N° de produit : a018

révisée le : 12.05.2017

imprimée le : 12.05.2017

page **16** sur **16**

La classification en tant que substance cancérigène peut ne pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs géométriques types, est supérieur à 6 µm.

Concernant la fibre de verre, il a été constaté que, selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, deux points de l'Annexe Q, R s'appliquent au produit :

1. Il s'est avéré lors d'un essai de bio-persistance intra-trachéale à court terme sur les fibres contenues dans le produit que la demi-vie pondérée des fibres d'une longueur supérieure à 20 mm était inférieure à 40 jours.
2. Il s'est avéré lors d'un essai de bio-persistance par inhalation sur les fibres contenues dans le produit que la demi-vie pondérée des fibres d'une longueur supérieure à 20 mm était inférieure à 10 jours.

Il est ainsi scientifiquement fondé que la fibre de verre peut être classifiée comme étant exempte de suspicion de cancer selon la directive mentionnée. Le produit est classifié et désigné conformément aux directives CE et à l'ordonnance sur les substances dangereuses.

16.3 Étiquetage

Symbole de danger et désignation des dangers :

No applicable

Règles applicable à l'étiquetage spécial des préparations particulières :

Non applicable.

Informations sur les instructions :

De plus amples informations concernant les applications conformes aux exigences sont spécifiées dans la fiche technique.

Restrictions d'application recommandée :

Le traitement du matériau est généralement effectué par le personnel certifié de BASWA.

Autres informations :

De plus amples informations peuvent être obtenues sur : msds@baswa.com, (Section : 1.3).

Sources des données :

Fiches de données de sécurité des matériaux utilisés et préparation selon l'état actuel. Directives.